

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire entendu,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante.

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60611-020 : Eau & assainissement	-9 232.00 €	
D 61522-321 : Entretien de bâtiments	-10 000.00 €	
D 66111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	10 000.00 €	
D 673-020 : Titres annulés sur exercices antérieurs	9 232.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 202-24-020 : Frais d'étude doc. Urba	2 500.00 €	
D 20415-11-020 : Groupement de collectivités	7 197.00 €	
D 21534-11-020 : Réseaux d'électrification	-64 350.00 €	
D 2188-17-810 : Autres immos corporelles	9 200.00 €	
D 2188-21-251 : Autres immos corporelles	30 000.00 €	
D 2313-19-020 : Immos en cours constructions	1 500.00 €	
D 2313-21-251 : Immos en cours constructions	-32 500.00 €	
D 2313-22-020 : Immos en cours constructions	-17 897.00 €	
D 2318-11-020 : Autres immos corporelles	64 350.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

2è Tranche de Restauration de L'Eglise Saint Martin d'Izon/demande de subvention/DRAC

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu la délibération n°2005-41 du 23 juin 2005 relative notamment à la réalisation de la première tranche de travaux,

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration de l'Eglise concernant les trois premières tranches de travaux,

Considérant que la première tranche de travaux qui doit durer 8 mois doit commencer en janvier 2007,

Considérant qu'il convient d'ores et déjà de solliciter les subventions correspondant à la deuxième tranche de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/11/2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de la deuxième tranche de travaux (tranche conditionnelle 1) qui s'élève à 67 836 € HT soit 81 131,86 € TTC honoraires de maîtrise d'œuvre et mission SPS comprises.

DEMANDE à l'ETAT (DRAC) de bien vouloir attribuer à la commune d'IZON une subvention de 15% du montant hors taxes des travaux de la deuxième tranche soit 10 175 €.

APPROUVE le plan de financement de la deuxième tranche qui pourrait s'établir comme suit :

■ ETAT (DRAC)	15% : 10 175 €
■ Conseil Général	25% : 16 959 €
■ Conseil Régional	20% : 13 567 €
■ Commune	40% : 27 135 €

—

TOTAL H.T 67 836 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Délibération n° 2006.53

<p align="center">2è Tranche de Restauration de L'Eglise Saint Martin d'Izon/demande de subvention/Conseil Général</p>

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu la délibération n°2005-42 du 23 juin 2005 relative notamment à la réalisation de la première tranche de travaux,

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration de l'Eglise concernant les trois premières tranches de travaux,

Considérant que la première tranche de travaux qui doit durer 8 mois doit commencer en janvier 2007,

Considérant qu'il convient d'ores et déjà de solliciter les subventions correspondant à la deuxième tranche de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/11/2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de la deuxième tranche de travaux (tranche conditionnelle 1) qui s'élève à 67 836 € HT soit 81 131,86 € TTC honoraires de maîtrise d'œuvre et mission SPS comprises.

DEMANDE au Conseil Général de bien vouloir attribuer à la commune d'IZON une subvention de 25% du montant hors taxes des travaux de la deuxième tranche soit 16 959 €.

APPROUVE le plan de financement de la deuxième tranche qui pourrait s'établir comme suit :

■ ETAT (DRAC)	15% : 10 175 €
■ Conseil Général	25% : 16 959 €
■ Conseil Régional	20% : 13 567 €
■ Commune	40% : 27 135 €

—

TOTAL H.T 67 836 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Délibération n° 2006.54

<p align="center">2è Tranche de Restauration de L'Eglise Saint Martin d'Izon/demande de subvention/Conseil Régional</p>

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire entendu,

Vu la délibération n°2005-42 du 23 juin 2005 relative notamment à la réalisation de la première tranche de travaux,

Vu le résultat de l'appel d'offres ouvert relatif à la restauration de l'Eglise concernant les trois premières tranches de travaux,

Considérant que la première tranche de travaux qui doit durer 8 mois doit commencer en janvier 2007,

Considérant qu'il convient d'ores et déjà de solliciter les subventions correspondant à la deuxième tranche de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/11/2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de la deuxième tranche de travaux (tranche conditionnelle 1) qui s'élève à 67 836 € HT soit 81 131,86 € TTC honoraires de maîtrise d'œuvre et mission SPS comprises.

DEMANDE au Conseil Régional de bien vouloir attribuer à la commune d'IZON une subvention de 20% du montant hors taxes des travaux de la deuxième tranche soit 13 567 €.

APPROUVE le plan de financement de la deuxième tranche qui pourrait s'établir comme suit :

■ ETAT (DRAC)	15% : 10 175 €
■ Conseil Général	25% : 16 959 €
■ Conseil Régional	20% : 13 567 €
■ Commune	40% : 27 135 €

—

TOTAL H.T

67 836 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Délibération n° 2006.55

Rapport d'Activités 2005 de la Communauté de Communes du Sud-Libournais

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la communication de Monsieur le Maire sur le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes du Sud-Libournais en 2005,

Vu le rapport d'activité 2005 de la communauté de communes du Sud-Libournais,

PREND ACTE du rapport d'activités 2005 de la communauté de communes du Sud-Libournais

Délibération n° 2006.56

INDEMNISATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population 2007 du 17 janvier au 18 février 2007,

Considérant qu'il convient pour ce motif d'indemniser ces agents (frais de déplacement),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recensement 2007 de la population.

DECIDE d'attribuer à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire de 50 euros pour la période de recensement qui couvrira tous les frais de déplacements liés à la mission.

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2007 de la commune.

**TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS
DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 26 créant l'article 1529 du code général des impôts,

Vu la circulaire préfectorale n°37 du 14 septembre 2006,

Considérant que les communes peuvent, sous certaines conditions, instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible,

Considérant que cette taxe s'élève à 10% des 2/3 du prix de cession,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement du 18/11/2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30/11/2006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'instituer conformément à l'article 1529 du code général des impôts une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

DIT que la présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date du 30 novembre 2006.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux de la Gironde dans les meilleurs délais possibles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H25

Fait à Izon, le 1^{er} décembre 2006

Le Maire,

Thierry MASSON